



© Françoise Lefranc

RÉGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« BROCELIANDE AUTREMENT, BROCELIANDE MYSTERIEUSE »

Article 1 : Organisation du concours

L'association Malgan'eizh et de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban, co-organisent un concours photos qui se déroulera du 15/10/2025 au 15/02/2026.

Son objet est "**Brocéliande autrement, Brocéliande mystérieuse**"

Les éléments légendaires comme le Val sans Retour ou le Tombeau de Merlin mais photographiés de façon insolite, ou bien des monuments, objets, lieux etc... ignorés des guides, connus des seuls habitants ou de vous-même. Bref, toute image en lien avec le Sujet "Brocéliande autrement, Brocéliande mystérieuse"

Les photos lauréates seront exposées pendant l'été 2026 à l'étang de Saint-Maugan, puis sur le territoire de la communauté de communes.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à tous les photographes de tout âge (adultes et enfants) à l'exception des membres du jury. Les photos (appareil photo ou smartphone) devront être en haute résolution, si possible minimum 300 DPI (pour pouvoir être agrandies sur des panneaux alu-dibond format 650 x 800mm). Elles devront avoir été prises obligatoirement en Brocéliande et après 2020. (Cf : carte de Destination Brocéliande en annexe 3).

La participation au concours est gratuite. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1).

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre au maximum trois photos différentes oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- Qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- Qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera refusée.

Le jury se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème.

Article 3 : Sélection, prix et récompenses

Le thème du concours est "Brocéliande autrement, Brocéliande mystérieuse", à savoir :

- Le mystère, l'autrement, l'inconnu en sont le but.
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web, une griffe etc...
- 3 photographies maximum par participant et une seule sélectionnée,
- Format demandé : .jpeg, au minimum 300 dpi, *si possible*
- Chaque photo doit être accompagnée de la date et du lieu, *si possible* les coordonnées GPS, où elle a été prise,
- La photo doit être titrée.

À la réception des photos, le jury sélectionne les clichés (18 maximum) qui seront exposés en veillant à la diversification des photos, plans, objets, lieux exposés. Les critères de sélection sont les conditions décrites ci-dessus ainsi que la pertinence, l'originalité et/ou la qualité esthétique des clichés.

Les photographes sélectionnés seront avertis par mail et devront obligatoirement envoyer par mail un texte personnalisé (300 mots maximum) présentant la photo exposée. Ce texte pourra être lu lors des visites commentées de l'exposition. Le jury se réserve le droit de le retravailler si nécessaire.

Tout au long de l'exposition à l'étang de Saint-Maugan, le public sera invité à voter pour sa photo préférée (un seul bulletin par personne) ce qui donnera lieu fin septembre 2026 à la mention "Prix du public".

Article 4 : Utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits de diffusion de ses images. L'association Malgan'eizh et la Communauté de communes Saint-Méen-Montauban pourront utiliser gratuitement son nom, sa photo, son titre et sa légende pour toute opération en rapport avec l'exposition (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité etc...), sans limitation de durée. Aucune rémunération ne sera due à ce titre. Cette exposition fera l'objet de prêts pour les communes de la Communauté de communes Saint-Méen-Montauban qui en feront la demande, et ce, sur plusieurs années.

Les photographies ne pourront en aucun être utilisées pour d'autres destinations que celles liées à l'exposition. Aucune utilisation commerciale ne sera faite des œuvres. Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits.

Article 5 : Calendrier

Inscription pour le dépôt des photos jusqu'au 15/02/2026. Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante :

concoursbroceliande2026@orange.fr

Article 6 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au bon déroulement du concours. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Article 7 : Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf disposition d'ordre public contraire.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du concours objet du litige.

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou de modifier ses modalités après information si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.